



JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2017-2018



Nom du club : N° d'affiliation du club :

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M / F
PRENOM : Nationalité : FR / UE / ETR
Né(e) le : / / Ville de naissance :
Adresse (1):
CP : Ville :
Pays de résidence : Email (1) :
Téléphones : fixe mobile

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant Joueur Libre Joueur Futsal Joueur Entreprise Joueur Loisir

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : - Nom du club :
Fédération étrangère le cas échéant :

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case
Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!

Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saison 2016/2017, il reste valable pour cette saison à condition de répondre à l'auto-questionnaire médical disponible sur le site fff.fr (https://www.fff.fr/e/l/qs-li.pdf) ou auprès de votre club.

Dans tous les autres cas, vous devez fournir le certificat médical ci-dessous.

Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste avoir :

- Répondu NON à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.
 Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs (2): Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom) (1)
Signature et cachet (1)(5)

- ne présente aucune contre-indication apparente
- à la pratique du football en compétition,
- est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).

Pour les dirigeants :
- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom :
Signature

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :

Signature

Représentant du CLUB

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom :
Le / / Signature :

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.



MAE ASSOCIATIONS PLUS ANNEXE MA09

Les montants de garanties et franchises ci-après sont applicables aux garanties mentionnées dans le devis

LES ASSURANCES DE RESPONSABILITÉS CIVILES / DÉFENSE ET RECOURS

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Responsabilité civile - Défense		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.500.000 €	190 €
Dont dommages aux existants	7.500 €	
Sous réserve des sous limites suivantes :		
- dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire	500.000 €	Néant
- dommages aux biens confiés à l'association (dommages matériels)	7.500 €	320 €
- atteinte à l'environnement (dommages matériels et immatériels consécutifs)	300.000 €	1.000 €
- faute inexcusable (dommages corporels)	1.000.000 € / année d'assurance	Néant
Recours	4.575 € / litige	Seuil d'intervention 305 €

LES ASSURANCES DE DOMMAGES AUX PERSONNES

Garanties	Piafonds de garantie
Individuelle accident	
Décès	8.000 €
Invalité permanente pour un contrat annuel (1) (2)	
- de 1 à 79 %	15.000 €
- de 80 à 100 %	30.000 €
Invalité permanente pour un contrat temporaire (2)	15.000 €
Dépenses de santé (3)	1.525 € par sinistre et par assuré sans pouvoir excéder 90 % des dépenses effectives
Frais de transport	80 €
Arrêt de travail (en option)	Indemnités journalières : 16 €/jour dans la limite du manque à gagner à partir du 3 ^{ème} jour et jusqu'à 300 jours

(1) Le montant du capital croît avec l'importance de l'invalité permanente.

(2) Le montant de la prestation sera égal au capital garanti multiplié par le taux d'invalité retenu exprimé en pourcentage.

(3) Nous intervenons uniquement pour les dépenses de santé consécutives à un accident corporel garanti et après prise en charge par le régime obligatoire ou tout autre organisme de protection sociale

LES ASSURANCES DE DOMMAGES AUX BIENS (EN OPTION)

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Biens à usage collectif	Capital indiqué aux conditions particulières	76 € (4)
- Frais de retraitement pour les bateaux	Frais réels, maximum 15.250 €/sinistre	Néant
Biens en exposition	Capital indiqué aux conditions particulières	Néant (4)
Biens personnels		
- Biens personnels des participants hors véhicule	400 € par sinistre, maximum 2.000 € par an	15 € (4)
- Véhicule	310 € par sinistre	Néant

(4) Franchise légale applicable en cas de catastrophe naturelle.

LES ASSURANCES DES LOCAUX OCCUPÉS TEMPORAIREMENT (EN OPTION)

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Recours du propriétaire	150.000.000 €	Néant
Recours des voisins et des tiers		Néant
Responsabilité civile - mobilier du propriétaire	20.000 €	Néant

LES ASSURANCES ANNULATION (EN OPTION)

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Annulation de manifestation	50 fois la cotisation acquittée	10 % du remboursement (4)
Annulation de voyage	20 fois la cotisation acquittée	10 % du dédit (4)

(4) Franchise légale applicable en cas de catastrophe naturelle.

LES GARANTIES ENFANTS (EN OPTION)

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Ecole à domicile	6 heures de cours par semaine dans la limite de 2.500 €	Néant
Conduite à l'école	25 € par jour, maximum 750 € par accident Base de calcul de 0,40 €/km en cas d'utilisation d'un véhicule personnel	Néant

LES ASSURANCES DES LOCAUX OCCUPÉS DE FACON PERMANENTE OU POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 30 JOURS (EN OPTION)

Garanties	Piafonds de garantie	Franchises
Responsabilités civiles liées à l'occupation des locaux ou à la qualité de propriétaire		
Recours du propriétaire	150.000.000 €	Néant
Recours des voisins et des tiers		
Recours du locataire		
Capital indiqué aux conditions particulières		
Incendie et risques annexes, Tempête, grêle, neige, Attentats et actes de terrorisme et catastrophes naturelles		
- immeuble	Montant des dommages	76 € sauf catastrophes naturelles : franchises légales
- Contenu	Capital indiqué aux conditions particulières	
Dégâts des eaux		
- immeuble	Montant des dommages	76 €
- Contenu	Capital indiqué aux conditions particulières	
Vol et actes de vandalisme		
- immeuble - dégradations immobilières	Capital indiqué aux conditions particulières	76 €
- Contenu	Capital indiqué aux conditions particulières	
Bris de glaces	Capital indiqué aux conditions particulières	Néant
Frais expositions et pertes subies		
- frais de déblais	5 % de l'indemnité sur bâtiment	Néant
- honoraires d'expert	5 % de l'indemnité	
- cotisation « dommages-ouvrage »	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
- frais de mise en conformité	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
- frais de déplacement	10 % de l'indemnité sur le contenu	
- frais de réinstallation	Valeur locative annuelle pendant un an	
- perte d'usage des locaux	Valeur locative annuelle pendant un an	
- perte des loyers	Valeur locative annuelle pendant un an	

L'ASSISTANCE

Prestations	Piafonds de garantie
Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades	
Rapatriement sanitaire	Frais réels dont frais d'un accompagnant déjà sur place
Attente sur place d'un accompagnant	Frais d'hébergement 50 € par jour, maximum 7 jours
Voyage aller-retour d'un proche	Frais de transport et frais d'hébergement 50 € par jour pendant 7 jours
Frais médicaux et d'hospitalisation, en complément des organismes sociaux	- en France 4.000 € - à l'étranger 80.000 €
Recherche et expédition de médicaments	Frais d'expédition
Frais de secours en montagne	Frais réels
Frais de recherche à l'étranger	à concurrence de 1.000 €
Assistance en cas de décès	
Rapatriement du corps	Frais de transport
Retour anticipé	Frais de transport
Assistance aux personnes valides	
Rapatriement des autres bénéficiaires en cas de rapatriement sanitaire d'un blessé ou malade	Frais de transport
Garanties complémentaires	
Accompagnement d'enfants de moins de 15 ans	Frais de transport aller et retour d'un proche
Vol perte ou destruction de documents	Conseils sur les démarches et avance de fonds si nécessité
Bagages à main, animaux de compagnie et accessoires nécessaires à l'activité	Frais de transport dans la limite de 30 kg pour les seuls bagages à main
Acheminement d'un accompagnateur	Frais de transport de l'accompagnateur
Avances de fonds et caution	
Avance de fonds	Selon nécessité
Frais de justice à l'étranger	Avance dans la limite de 2.000 €
Cautions pénales	Avance dans la limite de 10.000 €
Renseignements et envoi de messages urgents	
Renseignements	Renseignements et conseils médicaux à l'étranger ou liés à des voyages
Recherche de personnes et transmission de messages urgents	Par tous moyens appropriés